

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T462

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise LES JARDINS DE VALENTIN** en date du 29 Août 2024 chargée
d'effectuer des travaux d'aménagement paysager pour le compte de Monsieur Yann LEROUX, **2 rue Henri
Numa à Trouville-sur-Mer**.
Considérant la nécessité pour l'Entreprise LES JARDINS DE VALENTIN de pouvoir positionner son camion
remorque coté rue du Manoir afin de faciliter ses travaux.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue
du Manoir**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **LES JARDINS DE VALENTIN** est autorisée à stationner son camion remorque sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation et la ligne jaune **rue du Manoir en face de la Résidence LA ROSERAIE** tout le long de la propriété de Monsieur Yann LEROUX.

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de cônes par l'entreprise LES JARDINS DE VALENTIN, rue du Manoir en face de la Résidence LA ROSERAIE tout le long de la propriété de Monsieur Yann LEROUX.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = **20 m² d'emprise**) rue du Manoir en face de la Résidence LA ROSERAIE le long de la propriété de Monsieur Yann LEROUX et sera réservé à l'entreprise LES JARDINS DE VALENTIN.

Article 4 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise LES JARDINS DE VALENTIN.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 16 Septembre 2024 au Mardi 17 Septembre 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LES JARDINS DE VALENTIN, de façon visible sur le chantier.

Article 7 : La facturation pour l'**occupation du domaine public** (emprise sur 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € m²/jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € m²/jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LES JARDINS DE VALENTIN – 871 la Forge aux cables – 14600 PENNEDEPIE (N° SIRET 907 765 747 00015).**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Août 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.